

Bulletin d'information

Le mot du Président

Chères Consoeurs, Chers Confrères

L'échéance du 15 mars 2011 est déjà passée!

Mis à part quelques échanges vifs avec des professionnels moins attentifs, les décisions prises en toute impartialité par le CROPP sont objectives et justifiées.

Nos professionnels ont parfaitement compris qu'il s'agit de proposer une vitrine et des qualités professionnelles, répondant en tout premier lieu aux besoins spécifiques de la démographie du Limousin.

Quelques confrères souhaitent que certaines positions hautement qualifiantes soient prises au niveau national. Ceux-là ont fait tous les efforts nécessaires pour étayer leur demande.

Toute I 'équipe du CROPP reste mobilisée pour examiner, entendre, et suivre toutes les turpitudes des professionnels. Une multitude de facteurs valorisants vont survenir dans le courant de cette année et nous devons y être prêts.

Bien confraternellement.

Daniel GRAVELAT

IMPORTANT

Le CROPP Limousin va vous solliciter, une fois de plus, dans les semaines qui vont suivre, pour vous demander les pièces manquantes de votre dossier d'inscription. Afin d'éviter des courriers, mises en demeure, adresser les nous, à la première demande.

IL POURRAS'AGIR

- Photocopie de la carte d'identité recto verso *;
- Numéro de Sécurité Sociale *;
- Date de début d'activité et d'ouverture du cabinet principal *;
- Numéro SIRET pour chaque cabinet ;
- RCP de l'année;
- Ordonnance, carte de visite ;
- Facture attestant du plateau technique ou tableau d'amortissement ;
- (*) documents qui n 'ont jamais été demandés .

Le CROPP Limousin veille à la protection de la profession, en mettant systématiquement en demeure, les particuliers utilisant les termes de « pédicure », « podologue » et « pédicure-podologue », dans leurs publicités

Cela peut être une insertion dans un journal, sur internet ou une affiche sur une vitrine.

Votre vigilance nous est aussi précieuse.

Mais il convient lors d'un signalement, de nous communiquer l'ensemble des renseignements nécessaires, tel que le nom du journal et la date d'édition. Sans ces informations, aucune procédure ne pourra être lancée. Ce qui est fort dommageable!

Année 2011, n° 11 1er trimestre

Contact

CROPP du Limousin 7 bis rue du Général Cérez 87000 Limoges

Téléphone : 05 55 34 25 09 Télécopie : 05 55 34 45 09

Messagerie:

contact@limousin.cropp.fr

Dans ce numéro:

Le mot du Président.

Pièces manquantes au dossier d'inscription.

Exercice illégal. 2

Bilan comptable 2010. 3

Chambre disciplinaire de 1ère instance du CROPP 4 Limousin - Bilan 2010.

Agenda des mois passés.

Mouvements au tableau de l'ordre du Limousin.

4

Cabinets secondaires

CORREZE CREUSE

Allassac Mme TEYSSANDIER FARGE Ahun M. PIASER Mme VEDRENNE LACOU Corrèze **Bonnat**

Egletons M. DE MATOS Bourganeuf

Malemort sur Corrèze Mme VEDRENNE LACOU **Boussac** Mmes CHAILLOU-DUCOURTHIAL et PINCON

Mevmac M. TINTIGNAC Meyssac MIIe MAZIERE Evaux les bains MIIe GALLAND MIIe MONLOUP Mme GUILLOT Objat Gueret

Mme DELPY TANTON Saint Mexant Seilhac Mme VEDRENNE LACOU

Servières le Château Mme ROUGERY

HAUTE VIENNE

M LOUINFALL Couzeix M. RULMONT Limoges Le Palais sur Vienne M GFNIN M BALBO Nieul

Oradour sur Vayres Mme HYVERNAUD RICHON

Pierre Buffiere Melle ROYER

Saint Junien Mme BONNIN (cabinet

principal en Poitou Charentes)

Saint Sulpice les Feuilles M. CHERIF M. CHEVALIERAS

Mme PICARD et M. CHEVALIERAS

Croca M. MELARD

La Souterraine M. GUILLOT et CHERIF

HORS DU LIMOUSIN

(professionnels ayant un cabinet principal en Limousin)

La Bachelerie M. Christophe BOUTOT

M. CARBONEL Cosne d'Allier M. CARBONEL Montaigut en Combrailles

Quatre cabinets secondaires ont été fermés par les professionnels : MIle LAGARRIGUE (Decazeville); M. PIASER (Guéret Ussel); Mme PIEN-DUGENY (Limoges).

Deux maintiens de cabinets secondaires ont été refusés : à Saint-Yrieix -la Perche et à Châteauneuf la Forêt.

Les cabinets secondaires, dont la création est postérieure au code de déontologie, (M. CLOUP à Ussel et Mme ROSENTHAL à Donzenac) feront l'objet d'une étude ultérieure.

Rappel de quelques règles

L'autorisation est personnelle et non cessible (article 79 du Code déontologie): en cas de vente de ce cabinet secondaire, le professionnel souhaitant l'acquérir devra, au préalable, en faire la demande auprès du conseil régional compétent et s'assurer que la dérogation lui sera accordée avant l'achat.

L'autorisation de cabinet secondaire peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a accordée, lorsque les conditions nécessaires au maintien du cabinet ne sont plus remplies (article 81 du code de déontologie).

Ligne téléphonique : le cabinet secondaire doit avoir un numéro de téléphone distinct de celui du cabinet principal. Chaque ligne professionnelle doit correspondre à l'adresse du lieu d'exercice (article 72 du code déontologie).

Exercice illégal



Michaëla Wallace, manucure-pédicure à domicile

L'article est paru dans l'édition du populaire du centre du mercredi 9 mars 2011.

Suite à la demande du CROPP Limousin, le Populaire du centre a dans son édition du jeudi 31 mars fait paraître I 'article suivant :



réponse du CROPP à l'exercice illégal

L'article, paru le mercredi 9 mars 2011, avec pour titre « Michaëla WALLA-CE, manucure-pédicure », porte sur une mauvaise interprétation du titre de Pédicure. Jusqu'en 2005, seul le titre de Pédicure-Podologue était protégé. Depuis la loi n° 2007-127 du 30 janvier 2007, la profession a obtenu la protection de « tout ou partie du titre », c 'est-à-dire « Podologue » et « Pédicure » en plus de celui de « Pédicure-Podologue ». La profession de Pédicure étant une profession paramédicale, l'usage, sans droit, de ces titres est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende, aux termes de l'article 433-17 du Code Pénal.

Année 2011, n° 11 Page 3

Bilan Comptable 2010

CHARGES		
Locations immobilières	7 048,72 €	
Electricité et gaz	296,68€	
Entretiens et réparations	445,98€	
Fournitures de bureau	595,87€	
Impressions couleurs et N&B	384,59€	
Téléphonie	1 272,95 €	
Frais postaux	1 182,06 €	
Conseil et bureau (réunions obligatoires)	7 810,92 €	
Autres réunions (commissions)	9 593,82 €	
Frais de représentation	448,27 €	
Services extérieures	1 363,46 €	
Frais financiers	74,02 €	
Autres charges (1) (charges sur exercices antérieurs)	890,23€	
Total	31 407,57 €	
Salaires NET	11 823,12 €	
Charges sociales	7 007,65 €	
Total Charges du personnel	18 830,77 €	
Total CHARGES	50 238,00 €	

RESULTAT DE	- 521,84 €
L'EXERCICE	

Actions entreprises en 2010

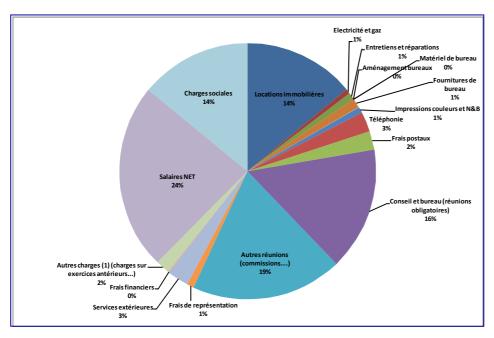
- Vérification des signalétiques extérieures : le bulletin n° 10 a détaillé le coût global (2 300 €) de cette vérification ;
- Maintien des cabinets secondaires: envoi de courriers, préparation des dossiers, réunions d'élus;
- Actions juridiques :
 - Envers les professionnels : voir l ' encart sur le bilan 2010 de la CDPI du CROPP Limousin :
 - 2. Envers les non professionnels :

Une procédure en correctionnelle est en cours ;

Mises en demeure pour exercice illégal.

ENCAISSEMENTS		
Versement trimestriel et quotités	47 697,00 €	
Intérets et produits	2 019,30 €	
Total ENCAISSEMENTS	49 716,00 €	

Montants arrondis



e résultat négatif de - 521,84 € a été compensé par l'épargne.

Certaines actions n'étaient pas ainsi prévues dans le budget 2010, telle la vérification des plaques professionnelles.

Au 31 décembre 2010, le solde du compte épargne était de 27 654,63 €.

Année 2011, n° 11 Page 4

Chambre Disciplinaire de 1ère Instance du Limousin Bilan 2010

Huit dossiers instruits en 2010 pour :

- Signalétiques extérieures (vitrines et plaques professionnelles): 5
- Partage de la porte d'entrée du cabinet professionnel avec un commerce : 1
- Non production de contrats : 1
- Publicité dans les pages jaunes : 1

Quatre dossiers ont été instruits jusqu 'à la notification de la plainte du CROPP. Les professionnels se sont mis en conformité avec le Code de déontologie, suite à la réception celle-ci. Une ordonnance de désistement a été notifiée, au professionnel, au Conseil National et au Ministère de la Santé

Un dossier a été traité par le CROPP Aquitaine, les trois autres restants, par le CROPP Limousin.

Les frais afférents à ces procédures sont remboursés par le Conseil National (à l'exclusion des procédures avec désistement du CROPP).

Les montants des trois procédures traitées par le CROPP Limousin (en audience) sont de :

1 076 € pour le remboursement des frais et indemnités des élus.

140 € pour les frais postaux et 160 € pour les frais de personnel (heures supplémentaires en dehors du temps de travail habituel).

Audience du 16 décembre 2010 -Dossier instruit par le CROPP Aquitaine

 AFFAIRE 01-2010 / Plainte du CROPP c/ X pour infraction à l'article R. 4322-72 du Code de déontologie des pédicurespodologues (Insertion dans les pages jaunes considérée comme une publicité).

Après délibéré, la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance a prononcé la sanction suivante : avertissement.

Audience du 4 avril 2011 (Siège social du CROPP Limousin)

 AFFAIRE 06-2010: Plainte du CROPP c/X pour infraction à l'article R. 4322-39 du Code de déontologie des pédicurespodologues (profession de pédicure-podologue pratiquée comme un commerce).

Après délibéré, la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance a prononcé la sanction suivante : la plainte du CROPP est rejetée.

 AFFAIRE 05-2010: Plainte du CROPP c/X pour infraction aux articles R. 4322-39, R. 4322-71, R. 4322-73, R. 4322-74 du Code de déontologie des pédicures-podologues (titres sur la plaque professionnelle).

Après délibéré, la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance a prononcé la sanction suivant : avertissement.

 AFFAIRE 03-2010: Plainte du CROPP c/X pour infraction aux articles R. 4322-39, R. 4322-71, R. 4322-73, R. 4322-74 du Code de déontologie des pédicures-podologues (titres sur la plaque professionnelle.)

Après délibéré, la Chambre disciplinaire de 1ère instance a prononcé la sanction suivante : avertissement.

Que s'est-il passé depuis le 4ème trimestre 2010

6 janvier Commission dérogation ;

17 janvier Commission dérogation et Conseil Régional ;

21 janvier Formation de la secrétaire, à Paris, pour le logiciel PODEMO ;

4 février Commission dérogations ;

15 février Conseil régional en séance plénière ;

22 février Préparation du bilan par le comptable du conseil national, au siège social du CROPP Limousin ;

8 mars Rendez vous avec l'avocat du CROPP;
18 mars Conférence des Présidents de CROPP à Paris;

22 mars Bureau et Conseil Régional ;

4 avril Audience de la Chambre Disciplinaire de 1ère instance du CROPP Limousin.

CHANGEMENT DE REGION

Monsieur Pierre FINEL en Auvergne

Mademoiselle Chloé BOUTARD en Aquitaine

NOUVELLE INSCRIPTION